

# SUD OUEST *nature*



La revue  
trimestrielle  
de la SEPANSO

## ACTUALITÉ

### Beynac

Le passage en force

### BASSIN DE LACQ

Un nouveau projet à haut risque

## BIODIVERSITÉ

Les vieilles forêts

Des joyaux de biodiversité

## ZOOM

### RÉSERVE NATURELLE DU BANC D'ARGUIN

L'érosion continue son action

Affiliée à France Nature Environnement et membre fondatrice de FNE Nouvelle-Aquitaine, la SEPANSO est agréée dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement. Elle agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, pour sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent, et oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Planification écologique ou administration du désastre ? .....	1
----------------------------------------------------------------	---

### ACTUALITÉ

Liberté associative : Alternatiba Poitiers 1 - Gérald Darmanin 0 ! .....	2
Protection des cétacés : le Conseil d'État rejette en partie les dérogations accordées aux pêcheurs .....	2
Beynac : le passage en force .....	3
Bassin d'Arcachon : quand l'urbanisation effrénée rend malade .....	4

### NUCLÉAIRE

Vers un renouveau du nucléaire ? .....	7
Accélération ou précipitation et incohérence ? .....	9

### AGRICULTURE

Sortie des pesticides toujours repoussée : autorisation prolongée du glyphosate .....	10
---------------------------------------------------------------------------------------	----

### INDUSTRIE

Un nouveau projet à haut risque sur le bassin de Lacq .....	12
-------------------------------------------------------------	----

### BIODIVERSITÉ

Les vieilles forêts, des joyaux de biodiversité .....	14
-------------------------------------------------------	----

### RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Réserve Naturelle des marais de Bruges : 40 ans, ça se fête ! .....	16
Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière : suivi scientifique des oiseaux migrateurs .....	17

### ZOOM RÉSERVE NATURELLE DU BANC D'ARGUIN

D'un banc d'Arguin à l'autre : d'Arcachon à la Mauritanie .....	18
Une érosion qui dure .....	20

N° 201 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

**CONTACT** [sudouest-nature@sepanso.org](mailto:sudouest-nature@sepanso.org)

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre    Rédactrice en chef : C. Gouanelle    Mise en page : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, B. Bousquet, G. Cingal, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, C. Gouanelle, M. Rodes

Couverture : Le nouveau visage du Banc d'Arguin à marée haute, conséquence des coups de vent du mois de novembre 2023.

(lire page 20) © Jean-Philippe BELLON [www.jeanphilippebellonphotography.com]

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2024    Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entièr responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.

La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.





# ÉDITORIAL

## Planification écologique ou administration du désastre ?

Avec cette année 2023 si chaude, on attendait beaucoup de cette 28ème Conférence des Parties pour le Climat (COP 28) qui s'est tenue au pays de l'or noir, à Dubaï, du 30 novembre au 12 décembre 2023.

Allait-elle enfin proposer des solutions miracles pour sortir du pétrin climato-énergétique dans lequel l'humanité s'est embourbée ?

Malgré les satisfactions de façade, c'est un accord a minima et non contraignant qui a été signé. Celui-ci inclut pour la première fois l'éventualité de la sortie possible des énergies fossiles d'ici 2050 : quelle avancée bien timorée alors que les Parties ont admis que "le monde n'est actuellement pas en bonne voie pour réduire les émissions au niveau suffisant pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C" !

Pour limiter le réchauffement planétaire et ses impacts, on propose le développement tous azimuts du nucléaire, de la voiture électrique, des carburants verts, du biokérosène, des énergies renouvelables ou de l'enfouissement du CO<sub>2</sub> car on préférerait ne pas remettre en cause le dogme de la croissance.

Alors que l'expérience récente a montré que les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre n'ont baissé que lors de la crise économique de 2008 ou lors de la crise sanitaire de 2020 - 2021, il est peu probable que cette COP28, comme les 27 précédentes, modifie le cours funeste du réchauffement planétaire d'origine anthropique.

On comprend mieux dans ces conditions pourquoi M. Béchu, ministre de la transition écologique, venu à Bordeaux le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour lancer la planification écologique de la région Nouvelle-Aquitaine et accélérer la transition, a affirmé que la France devrait s'adapter à un réchauffement de +4 °C d'ici 2100, c'est-à-dire le scénario du pire.

N'en déplaise au pouvoir économique et financier, la voie la plus sûre pour éviter le désastre climatique annoncé n'est pas d'appuyer sur l'accélérateur, mais d'entamer la déprolifération des marchandises ainsi que des déplacements des biens et des personnes (transports aériens, routiers et maritimes).

**Daniel DELESTRE,**  
Président de la  
SEPANSO Aquitaine

## LIBERTÉ ASSOCIATIVE

### Alternatiba Poitiers 1 / Gérald Darmanin 0 !

**L**a liberté associative, unanimement proclamée et affirmée par le Conseil constitutionnel depuis sa décision du 16 juillet 1971 comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République, est de fait soumise à une remise en cause insidieuse à travers des textes visant à rendre plus contraignants ses activités et son fonctionnement.

Dernier exemple en date, celui de la loi du 24 août 2021 sobrement intitulée “*confortant le respect des principes de la République*” qui institue, sous couvert de lutter contre des associations prônant l’idéologie islamiste, un contrat dit “*d’engagement républicain*” qui oblige les associations sollicitant une subvention à s’engager par ledit contrat à “*respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public*”.

Noble et généreux trio de critères mais à propos duquel plusieurs juristes éminents ont alerté, dès l’examen du texte au Parlement, sur le caractère un peu flou et ambigu propice à certaines dérives, notamment pour définir “*toute action portant atteinte à l’ordre public*”.

C'est justement sur ce critère que Monsieur le Préfet de la Vienne, ancien directeur de campagne d'Emmanuel Macron en 2017, a estimé de son devoir d'attaquer devant le tribunal administratif de Poitiers le refus de la ville de retirer sa subvention à Alternatiba alors que cette dernière avait organisé durant son “Festival des alternatives”, en septembre 2022, un atelier de formation à la désobéissance civile et une émission de radio de militants opposés aux mégabassines.

Mal lui en a pris puisque le tribunal administratif a jugé le 30 novembre 2023 que “*il ne saurait ainsi être soutenu que l'événement dans son principe visait à inciter à des actions à la fois manifestement contraires à la loi et violentes ou susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public*” et que “*les conclusions à fin d'annulation des déférés du préfet de la Vienne doivent être rejetées*”.

Malgré cette victoire, le mouvement associatif est maintenu sous pression avec le risque financier que représente l'obligation d'avoir recours à la justice pour faire pièce aux décisions éventuelles de certains préfets très zélés pour interpréter ces dispositions du contrat d'engagement républicain.

La preuve en est que le Préfet du Rhône, digne émule de son collègue de la Vienne, vient de refuser à son tour à Alternatiba Rhône une subvention en raison de ses actions de désobéissance civile. Suprême astuce, c'est une décision annoncée à l'oral lors d'une réunion à laquelle ne participait pas l'association et qui ne lui a même pas été notifiée. Affaire à suivre donc car Alternatiba a bien entendu déposé un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Lyon...

Patrick MAUPIN, Administrateur SEPANSO Gironde

## 2023 le réchauffement planétaire en marche

**L**es résultats viennent de tomber : l'année 2023 est la plus chaude jamais enregistrée sur la planète. Chaque mois, de juin à décembre, a vu tomber les records d'anomalies de températures moyennes globales.

**P**ar rapport à la moyenne des années 1900-2000, cette anomalie atteint +1,18 °C pour l'ensemble de l'année 2023. Mais, par rapport à l'ère préindustrielle (1850), cette anomalie atteint +1,43 °C, c'est-à-dire que l'on se rapproche à grande vitesse de la limite de sécurité fixée par l'Accord de Paris en 2015.

### Que nous réserve 2024 ?

DD

✓ [www.ncei.noaa.gov/access/monitoring/monthly-report/global/202313](http://www.ncei.noaa.gov/access/monitoring/monthly-report/global/202313)

## PROTECTION DES CÉTACÉS

### Le Conseil d'État rejette en partie les dérogations accordées aux pêcheurs

L'arrêté pris par le Secrétariat d'État à la Mer le 24 octobre 2023 prévoyait seulement quatre semaines de fermeture de pêche, avec de nombreuses dérogations (voir SON n° 200) le rendant totalement inefficace.

Saisi en référé par quatre associations (Défense des Milieux aquatiques, France Nature Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Sea Shepherd France), le Conseil d'État, face à l'urgence pour la survie des petits cétacés, vient de rejeter une partie des dérogations, “trop importantes pour que la fermeture de la pêche ait un effet suffisant sur les captures accidentelles pour avoir une chance de réduire dès 2024 la mortalité des petits cétacés à un niveau soutenable”.

Ainsi, la fermeture de quatre semaines (du 22 janvier au 20 février 2024) devrait aussi concerner les sennes pélagiques et les navires de moins de 8 mètres dans le Golfe de Gascogne. Sachant que, de l'avis des scientifiques, ce ne sera pas suffisant pour assurer la survie des espèces protégées, les associations continueront à se battre pour aller plus loin.

CG

## EUROPE

### European Environmental Bureau

La SEPANSO est affiliée au Bureau européen de l'environnement (BEE) qui est le plus grand réseau européen d'organisations de citoyens écologistes. Rassemblant plus de 180 organisations membres de 40 pays, il est au service du développement durable, de la justice environnementale et de la démocratie participative.

Georges Cingal, qui fut longtemps vice-président du conseil exécutif du BEE et qui nous y représente en diverses circonstances, vous conseille de visiter son site Internet : <https://eeb.org>. Vous serez sans doute ravis de constater que, grâce aux outils modernes, les documents originaux en anglais sont traduits instantanément en français !



## BEYNAC Le passage en force

**L**a saga beynacoise se poursuit puisque, décidément, Germinal Peiro, l'obstiné président du Conseil départemental de la Dordogne, est plus que jamais déterminé à terminer **son** chantier du contournement routier devant ce beau village du Périgord Noir. Un projet pourtant condamné par la justice et arrêté en 2018-2019 avec obligation de remise en état du site. Un site classé Natura 2000, zone centrale d'une réserve de biosphère de l'UNESCO et Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

Avec l'humour qui le caractérise, *le Canard enchaîné*, à qui l'association DIGD (Défendre l'Intérêt Général en Dordogne) et la SEPANSO ont communiqué toutes les informations nécessaires, a fort bien résumé l'affaire<sup>(\*)</sup>.

Il faut bien comprendre que le soi-disant "nouveau projet" de Monsieur Peiro, dénommé "*Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne*", n'est que la continuation du chantier abandonné de la déviation de Beynac, dissimulé sous une couche de peinture verte ! Une peinture dont les ingrédients, soit dit en passant, ont été proposés par la SEPANSO et DIGD en 2017 dans le cadre d'un projet écologique alternatif (sans la route bien entendu) dénommé (tiens, tiens !) "*Projet de mobilité multimodale dans le Triangle d'Or*". Les opposants proposaient déjà une série de mesures simples et peu onéreuses : mise en place de feux alternatifs dans la traversée de Beynac, sécurisation des falaises, réouverture de la gare de Fayrac pour optimiser la voie ferrée existante entre Sarlat et la vallée, création d'un réseau de navettes électriques et de pistes cyclables. Avec un but triple : sauver du béton le site multiclassé, soulager la vallée de la Dordogne de ses embouteillages mémorables en été (éviter à tout prix une nouvelle route, "pompe aspirante" à véhicules) et offrir aux visiteurs des dessertes écologiques vers les châteaux du Triangle d'Or : Beynac, Milandes, Marqueyssac, Castelnau... L'ensemble selon des modalités définies après une étude de faisabilité préalable, il va de soi. Mais en 2017-2018, le Département ne jurait que par sa route et restait sourd aux alternatives.

La balle est actuellement dans le camp du Préfet qui, se basant sur les résultats de la récente concertation publique, devrait donner son avis début février 2023. Et, même si dans cette concertation, il apparaît que plus de la moitié des contributions identifiables se disent contre l'opportunité du nouveau projet, cela n'empêchera sans doute pas le représentant de l'État de lui donner son feu vert, déclenchant une nouvelle procédure d'étude d'impact environnementale, enquête publique, etc. Ce faisant, il répètera la même erreur que son prédécesseur, qui avait lui aussi ignoré les alternatives proposées par les opposants.

Le président Peiro n'est pas resté inactif pendant ces quatre années depuis l'annulation de son premier projet de contournement. Loin de baisser les bras, il s'est démené pour arriver à ses fins, aux frais du contribuable périgourdin. Et peu lui importe de faire payer par le Département bientôt le million d'euros d'astreintes financières que lui coûte sa désobéissance aux injonctions judiciaires. Car, après moult contorsions politiciennes (dont des tentatives d'introduction de "cavaliers" législatifs), des rencontres au plus haut niveau de l'État et des torrents de communication biaisée pour faire tourner le vent dans son sens, il n'est pas impossible comme on l'a dit que le Préfet lui donne le sésame tant attendu.

Mais ce sera alors un nouveau *casus belli* dans le camp des opposants où se situent la SEPANSO, DIGD, Patrimoine-Environnement, l'ASVD (Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne), des associations qui se battent depuis le début contre ce projet inutile, destructeur et coûteux.

Peut-être, dans ce combat juridique, faudra-t-il envisager de renforcer les angles d'attaque. Les mentalités ont évolué et de nouveaux outils de protection écologique sont apparus, comme ceux destinés à lutter contre l'artificialisation des sols, la construction en zone inondable, la fragmentation écologique, la destruction des habitats naturels...

Remarquons également que la justice administrative commence à s'interroger sur les tribulations abracadabantes d'un homme politique en train d'appauvrir la collectivité dans un département par ailleurs parmi les plus endettés de France. La Cour des comptes finira-t-elle par engager des poursuites à l'encontre de Monsieur Peiro ? ■

Bernard BOUSQUET, Vice-président SEPANSO Dordogne

<sup>(\*)</sup>Un contournement très contournant, Professeur Canardeau, *Le Canard enchaîné* du 10/01/2024



## BASSIN D'ARCACHON

# QUAND L'URBANISATION EFFRÉNÉE REND MALADE

Le 27 décembre 2023, un arrêté préfectoral est paru interdisant la vente et la consommation des coquillages et huîtres du Bassin d'Arcachon. Il a fait suite aux nombreuses intoxications alimentaires survenues lors des fêtes de Noël et au scandale qui s'en est suivi.

### Que s'est-il passé ?

D'abord, des phénomènes météorologiques qui, sans être exceptionnels (on ne peut pas parler de phénomène centennal quand il se répète après trois ans), ont montré une concentration des précipitations sur deux périodes. Les valeurs des précipitations, d'après les extractions issues de Météo-France, montrent une première période de fortes pluies début novembre (25 octobre - 11 novembre) puis une nouvelle période de fortes pluies du 29 novembre au 13 voire au 19 décembre, mais moins importantes qu'en novembre.

Le réseau d'eaux usées (EU) dessert des zones inondables qui ont été loties et présente des regards et points de ventilation au niveau de la voirie. Autant de points d'entrée des eaux de pluie dans le réseau EU dans ce contexte de fortes précipitations. Le collecteur EU a ainsi débordé. Des bassins de sécurité, dont le rôle en période de fonctionnement normal est de "stocker" les effluents lors d'opérations de maintenance, ont été rapidement remplis, saturés jusqu'à déborder dans le milieu naturel. D'autres débordements sont intervenus à divers endroits du réseau EU pour aboutir à des ruisseaux et enfin au Bassin d'Arcachon.

Ainsi, il y a eu deux vagues. Une en novembre, caractérisée par de très fortes précipitations qui ont justifié les premières interdictions (arrêté du 11 novembre portant sur une interdiction de consommation des huîtres de la zone Arès-Andernos). Cet arrêté fut élargi à la totalité du Bassin pour les coquillages filtrants de type palourdes, coques... Une seconde vague en décembre, liée à un regain des pluies sur des installations saturées, provoquant une pollution importante des milieux naturels inondés et des ruisseaux aboutissant au Bassin. Les valeurs publiées par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) montrent, en particulier pour les analyses faites le 11 décembre, une explosion des teneurs en microbes pa-

thogènes : Escherichia coli (15 531 contre 85 UFC/100 ml quinze jours avant) et entérocoques (3 448 contre 10 UFC/100 ml quinze jours avant). Mais, paradoxalement, aucune restriction ou interdiction de commercialisation et de consommation des coquillages ne fut prise. Là se trouve sans doute l'origine de la crise sanitaire grave (des dizaines de milliers de personnes intoxiquées). Ce sera à la justice de trouver les responsables. L'arrêté d'interdiction, rappelons-le, n'est intervenu que le 27 décembre 2023, bien après ce pic de pollution.

Autres victimes collatérales : les ostréiculteurs qui ont dû remettre leurs huîtres dans les parcs et ont connu de grandes pertes financières - la période des fêtes de fin d'année représente jusqu'à 50 % de leurs ventes annuelles - sans parler du préjudice en terme d'image et la défiance des consommateurs qui risque d'être durable. Enfin, pour conclure ce chapitre, l'activité ostréicole qui nécessite une bonne qualité des eaux constitue une vigie concernant la dégradation de la qualité de l'eau. Elle doit être défendue comme constitutive de la défense de l'environnement de l'écosystème du Bassin d'Arcachon.

### Quelles sont les causes structurelles de cette catastrophe ?

Il y a soixante ans, il fut décidé, notamment à la demande de la profession ostréicole, de raccorder les réseaux d'égouts des communes ceinturant le Bassin - auparavant, les égouts se déversaient directement dans le Bassin - à un gigantesque collecteur. Le choix fut fait de déverser dans l'océan les effluents issus des stations d'épuration en sortie du collecteur pour qu'ils s'y diluent : le fameux wharf de la Salie. Cela se révèle encore plus inacceptable aujourd'hui. Le panache de la Salie pollue une grande partie du littoral et les espèces marines planctoniques, benthiques ou pélagiques qui en constituent la biodiver-

sité. La liste des polluants que n'arrêtent pas les stations d'épuration est édifiante : les produits pharmaceutiques (antibiotiques, hormones), les produits corporels (muscs, écrans solaires, cosmétiques), les pesticides, les produits chimiques industriels et ménagers, les tensioactifs (émulsifiants, agents moussants), les additifs industriels, les aditifs et packaging alimentaires (phtalates, plastifiants), les métalloïdes (arsenic, silicium), les terres rares, les nanomatériaux, les microplastiques et autres.

Aux questionnements réitérés que nous avons exprimés auprès des élus responsables sur les capacités de collecte et de traitement des EU, la réponse de ces derniers a régulièrement consisté à les justifier au motif qu'elles répondent au besoin du surcroît de population estivale et seraient donc suffisantes l'hiver pour les besoins de la population à l'année ; et suffisantes pour les augmentations de population et la progression de l'urbanisation, planifiée entre autres dans le projet de SCoT actuellement en cours (voir encadré).

... Suite page 6

## LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE du Bassin d'Arcachon

**L**e SCoT est un document d'urbanisme de long terme (vingt ans) qui permet d'établir un projet de territoire et fixe un cadre commun pour les documents de planification locaux, comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou les plans intercommunaux de mobilité (PDM). Chargé d'intégrer les orientations des documents de planification supérieurs (qui agissent à l'échelle nationale, régionale ou départementale), il fait figure de document pivot.

### Par qui est-il élaboré ?

Le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) a été créé par arrêté préfectoral en 2005 afin d'élaborer le SCoT. Il réunit 17 communes pour plus de 163 000 habitants permanents (INSEE). En 2013, les élus du SYBARVAL ont approuvé un premier projet de SCoT. Celui-ci a été annulé en 2015 par le Tribunal administratif de Bordeaux qui a jugé que les choix opérés pour l'avenir du territoire n'étaient pas suffisamment justifiés.

### Un nouveau SCoT a donc été mis en chantier en 2018, le bi-SCoT comme l'ont appelé certains.

Ce nouveau SCoT a été présenté à l'enquête publique, à laquelle la SEPANSO Gironde a contribué. Parmi les objections soulevées, justifiant l'avis défavorable de la SEPANSO, figuraient les éléments suivants :

#### > La progression démographique

Trois scénarios étaient présentés :

- Sur le rythme actuel de croissance : 235 000 habitants en 2040 !
- Un scénario de réduction modérée : 200 000 habitants en 2040.
- Un scénario de réduction plus forte : 183 000 habitants en 2040. Ce qui représente quand même 20 % d'accroissement sur vingt ans (156 000 habitants en 2018).

Mais sans doute ce chiffre de 183 000 est-il déjà atteint à 50 % en 2023 ; il est fait mention de 163 000 habitants dans la présentation du projet en 2021, soit + 17 000 en trois ans !

Curieusement, ce troisième scénario est évacué sans autre justification que l'attractivité très forte du territoire ! Attractivité encouragée à longueur d'année par une promotion sans retenue sur tous les médias.

**> Son corollaire : une prévision d'accroissement de l'urbanisation** de 30 600 logements et l'artificialisation des zones naturelles (1 600 ha), ainsi que la destruction des zones vertes à l'intérieur des zones urbanisées. Avec, pour conséquence, la perte de biodiversité à l'intérieur des zones urbaines due à l'absence de prescriptions des espaces arborés, des arbres et des surfaces végétalisées.

**> L'insuffisance de protection des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques sub-affleurantes**, la suppression des crastes et fossés, le busage et l'aménagement des cours d'eau.

#### > La question de la préservation de la ressource en eau

La ressource en eau potable est présentée comme déjà surexploitée (3.2 p. 113 : volume prélevé supérieur à autorisation) et ressource en voie de raréfaction, mais cela n'empêche pas le projet de SCoT de prévoir une poursuite de l'augmentation de la population sans fixer de règles claires et précises pour garantir une réduction de la consommation.

#### > La qualité des eaux naturelles, des cours d'eau et du Bassin d'Arcachon

Les analyses biologiques montrent une qualité médiocre (entre 6 et 8 sur 20) des tributaires sur le Nord Bassin. Les eaux du Bassin ne jouent plus leur rôle de nurserie pour les espèces pélagiques et benthiques. Les témoignages des pêcheurs en attestent : "Il n'y a plus rien dans le bassin".

La pollution due aux bateaux (peintures antislissures, HAP, rejets liés aux fuites, pertes d'hydrocarbures), les dragages en continu en particulier en fond de lagune, les substances chimiques d'origines diverses (agricoles, mais aussi dues aux matériaux de construction, peintures...) charriées par le réseau des cours d'eau et des nappes souterraines complètent le tableau.

### Après le bi-SCoT, le tri-SCoT ?

Pour la SEPANSO Gironde, le projet de SCoT présenté n'est pas acceptable en l'état. Les avis des organismes tels que l'État, le Conseil régional et les associations de protection de la nature et de l'environnement démontrent la nécessité d'en reprendre l'écriture. La prise en compte du dérèglement climatique devrait guider ce travail, ainsi que la nécessité d'une pause dans le développement effréné qu'a connu ce territoire.

Sur la forme, le SCoT comporte de simples recommandations - ou des prescriptions rédigées sous forme de recommandations - mais pas de préconisations fortes, d'obligations pour des actions qui ne peuvent plus attendre. Ce projet de SCoT doit être revu. ■



### ▲ L'ostréiculture doit être défendue comme constitutive de l'écosystème du Bassin d'Arcachon.

À ces insuffisances structurelles des équipements d'assainissement et à cette conséquence de croissance urbaine inassouvie, s'ajoute la mauvaise gestion des eaux pluviales.

La responsabilité du pluvial était dévolue jusqu'en 2018 aux communes, date à laquelle, au titre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la compétence ressort du SIBA.

### L'héritage d'une urbanisation mal maîtrisée

L'héritage de l'urbanisation passée se révèle lourd à plusieurs titres :

➤ D'abord les petits arrangements avec la réglementation lors de la délivrance des permis de construire. Les eaux de pluie doivent être infiltrées sur la parcelle afin de retenir les eaux sur place. Une prescription stipule que "*le volume à stocker ou le fond du système d'infiltration doit être aménagé de sorte à être au-dessus du toit du niveau haut de la nappe*". Cette obligation a été largement méconnue et inappliquée, alors qu'elle figure pourtant explicitement dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales. La conséquence est qu'en période de nappe haute, les eaux de pluie ne peuvent évidemment pas être retenues sur les parcelles et rejoignent instantanément le réseau pluvial. Or, ce dernier n'est ni conçu ni dimensionné pour les évacuer, provoquant inondations et saturation du réseau EU.

➤ Ces problèmes sont en outre aggravés par une autre erreur d'aménagement fréquemment commise : la suppression de crastes et fossés qui, outre l'évacuation, assurent également drainage, stockage, épuration et évapotranspiration, et qui sont remplacés par des canalisations incapables d'assurer les mêmes fonctions régulatrices. Les exemples de non-respect des distances à respecter lors des constructions et aménagements, distances aux fossés, aux cours d'eau... sont nombreux, y compris pour des bâtiments publics ! Le busage de cours d'eau, le rétrécissement du lit majeur de cours d'eau par des aménagements, des ponts... contribuent à freiner voire bloquer les écoulements des eaux pluviales vers le Bassin.

➤ Enfin, une prise en compte insuffisante de la présence de la nappe parfois affleurante a abouti à construire sur des zones qui sont facilement inondées. Les regards et bouches de ventilation du réseau EU, la plupart du temps situés en milieu de chaussée, se trouvent dès lors immanquablement inondés par les eaux de pluie.

### Des plaintes ont été déposées

L'ADEBA (Association de défense des eaux du Bassin), la CEBA (Coordination environnement du Bassin) et la SEPANSO Gironde ont déposé plainte, chacune pour pollution, avec des axes complémentaires. Même l'organisation professionnelle des ostréiculteurs (Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine) a déposé plainte pour obtenir une indemnisation.

La multiplication et l'amplitude croissante des phénomènes météorologiques dus au dérèglement climatique démontrent combien les capacités des réseaux d'EU et d'eaux pluviales se révèlent insuffisantes.

La SEPANSO Gironde ne peut que condamner cette situation et demande :

- une application du principe de précaution indépendante des intérêts des milieux économiques et soucieuse de la santé de nos concitoyens ;
- une modernisation du système d'assainissement, le rendant plus efficace, plus performant et mieux adapté aux nouvelles conditions climatiques ;
- un arrêt de l'urbanisation autour du Bassin d'Arcachon et une application urgente et novatrice de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette), afin notamment de ralentir ou d'orienter naturellement l'écoulement des eaux ;
- la recherche d'un équilibre soutenable du Bassin d'Arcachon garantissant la qualité de l'écosystème naturel et du volet socioéconomique en dépendant. ■

Joël MELLET, administrateur SEPANSO Gironde  
Membre du Conseil de gestion du PNM du Bassin d'Arcachon

# VERS UN RENOUVEAU DU NUCLÉAIRE ?

**T**ripler les capacités de l'énergie nucléaire d'ici 2050, c'est l'objet de la déclaration commune que portent le président français et une vingtaine d'autres chefs d'État dans le cadre de la COP28 qui s'est tenue à Dubaï du 30 novembre au 12 décembre dernier. Même si ces ambitions sont aujourd'hui totalement illusoires à l'échelle planétaire, côté français l'État a déjà entamé sa relance nucléaire. Pour ce faire, une loi permettant l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires a été publiée en juin 2023. Mais que trouve-t-on exactement dans cette loi ?

## Suppression des limitations imposées par les précédentes lois

Tout d'abord, fini l'objectif de plafonnement à 50 % de la part de nucléaire dans la production d'électricité ! D'abord prévue pour 2025 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, puis repoussée à 2035 par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, cette limitation est maintenant de l'histoire ancienne. Il en va de même pour le plafonnement de la capacité de production nucléaire à 63,2 gigawatts.

## EPR2, SMR et Cie...

Les mesures d'accélération présentées dans cette loi instituent, pour une durée de 20 ans, des dérogations aux dispositifs législatifs de protection de l'environnement et de participation démocratique.

Elles visent aussi bien les réacteurs EPR2, dont les 6 premiers sont déjà officiellement annoncés, que les petits réacteurs modulaires dits SMR mais elles intègrent également les installations d'entreposage de combustibles nucléaires. Dans un premier temps, ces procédures ne s'appliquent qu'aux installations dont "*l'implantation est envisagée à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre d'une installation nucléaire de base existante*". Mais le gouvernement se laisse la possibilité d'élargir à d'autres conditions d'implantation géographique et à d'autres types de réacteurs nucléaires... Il se donne 5 ans pour envoyer un rapport à ce sujet au Parlement.

## Des dérogations au droit commun

Pour accélérer la construction de réacteurs nucléaires, la loi supprime donc toute une série de garanties notamment en termes de protection de l'environnement.

*"La réalisation d'un réacteur électronucléaire (...) est constitutive d'une raison impérative d'intérêt public ma-*

Emmanuel Macron  
@EmmanuelMacron

Tripler les capacités nucléaires du monde d'ici 2050 : à la COP28, nous sommes déjà une vingtaine de pays à porter cet objectif.

Rendez-vous en Belgique pour le premier Sommet Nucléaire en 2024.



jeur." À ce titre, elle bénéficie d'une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation des habitats naturels. Il est singulier de poser en postulat, sans aucun débat, l'intérêt public majeur de la construction de réacteurs (y compris de SMR dont on ne sait presque rien) alors que les implications en termes de risques, d'approvisionnement en combustible, de gestion des ressources en eau, de gestion des déchets, etc. sont loin d'avoir été totalement appréhendées.

Autre régime de faveur : *"L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de la réalisation d'un réacteur électronucléaire n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs locaux et régionaux de réduction du rythme de l'artificialisation des sols."* Régime dont ne bénéficient pas les énergies renouvelables...

La loi apporte également de nombreuses simplifications dans les démarches auxquelles sont normalement soumis tous projets de construction (révision des plans locaux d'urbanisme par exemple). Elle permet également de s'affranchir du dépôt d'un permis de construire et de prendre des mesures d'expropriation, avec prise de possession immédiate des biens bâties ou non bâties dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'un réacteur électronucléaire.

Toujours sur les facilités de construction, les bâtiments hors îlots nucléaires pourront être construits sans attendre l'autorisation de création !

Autre simplification : celle-ci tient désormais lieu d'autorisation d'exploiter. Jusqu'à présent, l'exploitant devait déposer une demande d'autorisation au plus tard 18 mois avant la date de mise en service.

Enfin, dernière pépite, le texte réduit les marges de manœuvre du juge administratif en cas d'irrégularités. Il s'agit de limiter l'impact d'une éventuelle action en justice sur l'avancement du projet.

## Simplification des procédures VS accélération de la construction des réacteurs

Les faits sont têtus : les retards (et surcoûts) colossaux de l'EPR ne sont pas dus à la longueur des procédures, aux blocages des autorités administratives, mais proviennent avant tout des malfaçons, pertes de compétences, irrégularités, défauts de surveillance de tous ordres, etc. Sans compter que les défauts majeurs sur la cuve et son couvercle auraient pu être découverts bien plus tôt si la procédure de qualification avait été respectée (et non pas accélérée !). L'ASN n'a pas pu l'imposer ; tout comme elle a fini par accepter de laisser en place des pièces non conformes alors qu'elles sont essentielles pour la sûreté.

La loi d'accélération des procédures est d'autant plus inquiétante qu'elle porte sur des modèles de réacteurs sensiblement modifiés (EPR 2) ou carrément nouveaux (SMR) pour lesquels il faudrait au contraire être particulièrement exigeant.

### EPR 2

En 2019, l'ASN a rendu un avis sur le dossier d'option de sûreté déposé par EDF pour l'EPR NM (Nouveau Modèle), sachant qu'entre temps EDF a fait évoluer la configuration et ne construira pas des EPR NM mais des EPR 2. L'ASN indique cependant que la plupart des observations contenues dans son avis sont transposables au projet de réacteur EPR 2.

De nombreuses questions restent sans réponse. EDF doit notamment prendre en compte les enseignements tirés des dysfonctionnements constatés sur la conception, la réalisation, les essais et les premières années de fonctionnement des EPR construits en France et à l'étranger. Quid par exemple du défaut de conception de l'hydraulique de la cuve révélé par les déboires de l'EPR de Taisan. Quant au retour d'expérience de l'EPR de Flamanville, le démarrage n'a toujours pas été autorisé.

Malgré cela, le projet de Penly avance. Le 29 juin 2023, EDF a annoncé qu'elle engageait la procédure de demande d'autorisations pour y construire deux EPR 2 qui s'ajouteraient aux deux réacteurs de 1 300 MWe. L'avis rendu le 9 novembre 2023 par l'Autorité Environnementale (AE) sur la qualité de "l'étude d'impact" présentée par EDF a toutefois refroidi les enthousiasmes tant il souligne de manquements (cf. LM n° 104).

### SMR... pour "Small Modular Reactors"

Si on en croit les promoteurs, vu leur petite taille (mais laquelle ? leur puissance va de 30 à 500 MWe !)(\*), les Petits Réacteurs Modulaires auraient tous les avantages. On pourrait les fabriquer en usine (par milliers !), le chan-

(\*) Des réacteurs de moindre puissance existent déjà, notamment pour des usages militaires (sous-marins, portes-avions...) mais leur conception est conventionnelle et ils ne sont pas modulaires.

tier ne serait qu'un assemblage de "Lego". Plusieurs modules pourraient être installés sur le même site. La standardisation et l'effet "série" feraient baisser les coûts et raccourciraient les délais. La réduction de puissance réduirait les risques et les besoins en refroidissement, ils pourraient être implantés au plus près des lieux de demande (pour alimenter des complexes industriels, desservir des sites isolés...), la chaleur non convertie en électricité serait récupérée. Voici pour la promo !

En fait, le concept reste assez flou et des dizaines et dizaines de projets ont émergé, mais... uniquement sur le papier !

On ne sait que peu de choses des réacteurs et des types de "combustible" ; l'uranium enrichi est souvent mentionné mais les dossiers évoquent aussi des réacteurs à haute température, à sels fondus, parfois des réacteurs à neutrons rapides et donc alimentés en plutonium (des mini Superphénix en quelque sorte). Les promoteurs sont également très discrets sur les nouveaux types de risque à identifier, les contrôles à mettre en place, les difficultés liées à l'absence de retour d'expérience, les déchets radioactifs générés et qu'il faudra bien gérer, les démantèlements à assurer...

Pourtant les médias nous inondent de ces projets portés par des "startups" qui n'ont aucune référence dans le domaine du nucléaire et dont l'objectif semble avant tout de capter l'argent des investisseurs, et tout spécialement l'argent public.

Deux projets seulement apparaissent à ce stade relativement sérieux :

**1- Le Nuward d'EDF** : un réacteur de 340 MWe destiné à l'export. De juin 2022 à juin 2023, trois régulateurs (France, Finlande et République tchèque) ont procédé à l'examen préliminaire de documents techniques, eux aussi préliminaires et partiels, dans le cadre d'un processus de pré-autorisation.

**2- Le projet de la société américaine NuScale Power** : 6 réacteurs de 462 MWe. Le seul projet agréé aux USA et largement subventionné par l'État fédéral. L'annonce d'une augmentation des coûts de plus de 50 % a fait fuir les clients (villes) et le projet a été abandonné en novembre dernier.

Cette courte présentation montre combien il est prématuro d'accélérer le traitement des dossiers, et combien plus urgent de les étudier ! ■



Rédaction :  
Corinne Castannier, Roland  
Desbordes, Marion Jeambrun

> Article paru dans le n° 100 de Trait d'Union, bulletin d'information de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité)

# ACCÉLÉRATION OU PRÉCIPITATION ET INCOHÉRENCE ?

L'actualité du nucléaire, ce sont deux projets de loi dont l'un en cours d'examen, celui sur la gouvernance et la fusion IRSN - ASN en discussion au Sénat le 7 février 2024, et l'autre en cours de consultation auprès d'organismes compétents en matière d'énergie, celui intitulé projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France mais qui vient sans doute de perdre son titre.

► Le premier projet de loi "relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire" veut, après un premier rejet par le Parlement au printemps 2023, parvenir à fusionner l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire), ou le décideur, avec l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire), le bras armé et l'expertise de l'ASN, pour créer une nouvelle autorité : l'ASNR !

Le gouvernement nous affirme mordicus que "*la future autorité ne sera pas la juxtaposition des organisations et interfaces actuelles ; elle permettra au contraire de fluidifier les processus d'instruction*" et aussi qu'"*elle intégrera l'ensemble des activités qui concourent actuellement à l'établissement d'un contrôle performant et de décisions robustes*".

Et pour nous prouver par le comique de répétition que cela permettra bien de "fluidifier", on nous redit que "*toutes les activités de contrôle, d'expertise, de recherche et de formation opérées par l'ASN et l'IRSN seront regroupées dans l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*".

On a le droit à un étage supplémentaire avec l'affirmation selon laquelle "*cette évolution permettra enfin de regrouper les compétences rares en une autorité, au lieu de les dupliquer comme aujourd'hui*"... afin bien entendu de répondre à "*l'amélioration de l'efficience des procédures en matière de sûreté nucléaire*"...

Comment ne pas être surpris quand on lit peu après que "*deux situations spécifiques ne sont en revanche pas concernées*", à savoir "*la direction de l'expertise nucléaire de défense de l'IRSN (DEND)*" et "*les activités relatives à la fourniture et à l'exploitation de dosimètre à lecture différée de l'IRSN*".

Et, dans le cas de la DEND, on précise que "*ses missions seront transférées au ministère de la défense par voie réglementaire*", que "*les contrats de travail seront transférés au CEA qui mettra les salariés concernés à disposition du ministère de la défense*" et qu'un "*système de convention avec l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection permettra d'assurer la fluidité des échanges*".

Ainsi, cette direction actuellement placée au sein de l'IRSN va se trouver divisée au minimum entre deux structures, à savoir le ministère de la défense en tant qu'opérateur et le CEA comme employeur, tout en obligeant à un système de convention avec la nouvelle ASNR, tout cela au nom de l'objectif affirmé de fluidifier les processus et les échanges... Les activités relatives aux dosimètres seront elles aussi, ainsi que les personnels de l'IRSN, transférées au CEA.

En clair, l'objectif annoncé de fluidifier les processus et les échanges sera efficacement mené au sein d'une organisation unique mais dont l'activité globale et les personnels seront placés au sein de plusieurs parties prenantes...

La commission du développement durable du Sénat, saisie en premier, a adopté plusieurs amendements visant notamment à préserver la distinction entre expertise et décision, tout en renforçant l'expertise tierce et plurielle par la consécration des groupes permanents d'experts, à garantir un niveau de transparence élevé, à prévenir les conflits d'intérêts pour préserver les

capacités de recherche et à mieux associer le Parlement et la société civile. Mais la discussion en séance plénière à compter du 7 février 2024 risque, compte tenu de l'état des forces au Sénat, d'aboutir au rejet d'une partie des amendements et de laisser ainsi l'expertise menée par l'IRSN sous la coupe renforcée et politique de l'ASN au nom bien entendu de la fluidification...

► Pour le second projet de loi, la précipitation et l'incohérence atteignent un sommet assez inégalé...

En effet, alors que ce projet devait, d'après le code de l'énergie, être présenté au Parlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et comporter des objectifs chiffrés de développement de la production et de la consommation d'énergie renouvelable électrique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, l'avant-projet de loi en consultation était en contradiction totale avec le dispositif du code de l'énergie...

Ainsi, il remplaçait les mots "réduire" par "tendre vers une réduction", supprimait l'obligation de définir des objectifs de développement des renouvelables et de rénovation énergétique du bâtiment, instaurait un seuil plancher de puissance installée du nucléaire, un seuil de disponibilité du parc nucléaire et fixait le maintien en fonctionnement de l'usine de La Hague.

Mais pour cet avant-projet en discussion depuis plusieurs semaines qui soulevait de nombreuses critiques de la part des associations, le gouvernement décidait le mercredi 17 janvier 2024 au matin de supprimer d'un trait de crayon ces dispositions du titre I du texte et de renvoyer la discussion des objectifs de politique énergétique à plus tard tout en maintenant le titre II du texte !

Le texte en consultation a désormais cet intitulé : "Saisine rectificative au projet de loi relatif à la souveraineté énergétique", révélateur du sérieux de sa préparation.

Le plus savoureux est la réaction du cabinet de Bruno Lemaire, désormais en charge de l'énergie, qui précise : "*les consultations ont montré l'intérêt de prendre davantage de temps*", notamment pour savoir "*ce qui doit relever de la loi et ce qui doit plutôt s'inscrire dans la programmation sur l'énergie et le climat, au niveau réglementaire*".

On hésite donc entre incohérence et incomptérence en rappelant que ce texte, qui devait être présenté au Parlement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, avait été préparé depuis plusieurs mois déjà par le cabinet de l'ex-ministre Pannier-Runacher et que le gouvernement est doté depuis le 8 juillet 2022 d'un secrétariat général à la planification écologique. Secrétariat général ainsi présenté sur son site : "*Afin de garantir une plus grande efficacité, la coordination de la planification écologique est confiée au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE), placé sous l'autorité du Premier ministre. [...] Le SGPE a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique.*" Lequel Secrétariat général avait déjà travaillé sur la question énergie puisqu'il a publié sur son site "*La planification écologique dans l'énergie - Document de travail - 12 juin 2023*".

Sans commentaires supplémentaires... ■

Patrick MAUPIN, Administrateur SEPANSO Gironde

## Sortie des pesticides toujours repoussée

# AUTORISATION PROLONGÉE DU GLYPHOSATE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le glyphosate est une molécule présente dans plusieurs désherbants, dont le Roundup, mais aussi dans de nombreux autres produits. Son autorisation dans l'Union européenne (UE) avait été renouvelée en 2017, pour cinq ans, puis prolongée d'un an (de 2022 à 2023) dans l'attente d'une évaluation scientifique par l'Autorité européenne de santé des aliments (EFSA). Suite au rapport de l'EFSA, la Commission européenne a proposé (20 septembre 2023) d'en autoriser à nouveau l'usage jusqu'au 15 décembre 2033, proposition qui devait être examinée par les 27 pays membres en octobre.

### Rapport contre rapport

► Le rapport de l'EFSA, tant attendu, mentionne n'avoir "pas identifié de domaine de préoccupation critique lors de son examen par les pairs de l'évaluation des risques associés à la substance active glyphosate en ce qui concerne les risques pour l'homme, pour l'animal ou pour l'environnement". Rappelons qu'une préoccupation est définie comme **critique** lorsqu'elle affecte **toutes** les utilisations proposées de la substance active en cours d'évaluation (par exemple utilisation avant les semis, utilisation après la récolte, etc.), empêchant ainsi d'office son autorisation ou le renouvellement de son autorisation. De ce fait, la Commission incite les États membres à fixer des conditions spécifiques d'utilisation locale : mesures d'atténuation des risques en bordure des zones pulvérisées, avec des bandes tampon de 5 à 10 mètres et usage d'équipements permettant de réduire fortement les "dérives de pulvérisation".

Récemment, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui gère la loi sur la classification et l'étiquetage des substances et des mélanges, a jugé que l'on **n'avait pas les preuves scientifiques** pour classer le glyphosate parmi les produits cancérogènes.

► Pourtant, le glyphosate avait été classé en 2015 comme "cancérogène probable" par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé. L'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) avait également conclu en 2021 à "une présomption moyen-

### PROMO SUR le GLYPHOSATE

3 BARILS ACHETÉS,  
UNE CHIMIO OFFERTE!

g'A L'AIR  
HONNÊTE



ne de lien avec les lymphomes non hodgkiniens" et des experts de l'INSERM relèvent également des "dommages génotoxiques (cassures de l'ADN ou modifications de sa structure)" pouvant "conduire à l'apparition de mutations et déclencher ainsi un processus de cancérogenèse". D'autres travaux scientifiques font état de liens éventuels avec certains myélomes et leucémies. Des effets potentiels apparaissent également dans la littérature scientifique (perturbations endocriniennes, interactions avec le système immunitaire, interférences avec le microbiote...).

En parallèle, une étude du CNRS a démontré que l'utilisation de pesticides est la principale cause de la disparition de 800 millions d'oiseaux depuis quarante ans sur le continent européen, dont près de 60 % d'espèces inféodées aux milieux agricoles.

### Qui croire ? Querelles d'experts ou débat idéologique ?

Les travaux des chercheurs (CIRC, INSERM...) sont soumis pour validation à des évaluations de la part de leurs pairs qui doivent pouvoir reproduire les protocoles avec des résultats similaires. On se souvient de la remise en cause de "la mémoire de l'eau" dans les années 1980 par d'autres chercheurs de l'INSERM qui n'avaient pu obtenir les mêmes résultats en appliquant le protocole de son découvreur (J. Benveniste).

Or, l'EFSA s'appuie certes sur des travaux scientifiques, mais aussi sur les évaluations commandées et financées par les fabricants industriels à des laboratoires pri-

vés afin d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché d'un produit. On sait qu'il est très difficile de connaître les protocoles et donc de les reproduire.

Tant que les études préliminaires ne seront pas faites par des laboratoires scientifiques **indépendants des fabricants** et en toute transparence, il sera impossible d'être sûr de l'innocuité des produits que l'on met sur le marché. Sachant cela, il serait certainement plus sage de respecter le principe de précaution.

## Dernier vote de la Commission européenne et décision calamiteuse

Le 16 novembre 2023, comme lors du vote du 13 octobre, les États membres de l'UE n'ont pas réussi à exprimer un vote à la majorité qualifiée (55 % des États membres, soit 15 sur 27, qui représentent au moins 65 % de la population européenne). Tandis que 17 ont voté pour et 3 ont voté contre, 7 pays dont la France, l'Allemagne et l'Italie se sont abstenus. Quel courage !

En conséquence, la Commission (dernière décisionnaire) va procéder au renouvellement de l'approbation du glyphosate pour une période de dix ans, "sous réserve de certaines nouvelles conditions et restrictions".

## En France, un feuilleton qui n'en finit pas

En 2017, lors de la réautorisation pour cinq ans, la France était pourtant défavorable à sa remise en selle. Mais, alors qu'Emmanuel Macron s'était engagé à interdire l'utilisation

du glyphosate au plus tard en 2021, il était revenu en arrière en 2019, afin de **ne pas pénaliser** les agriculteurs français par rapport à leurs homologues européens.

Depuis 2008, les gouvernements français successifs promettent de réduire progressivement l'usage des pesticides de 50 % puis 100 % : plans Ecophyto successifs, jamais vraiment appliqués. Le dernier devait réduire l'utilisation de 50 % à l'horizon 2030. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire publié le 21 décembre 2023 confirme au contraire l'état des lieux alarmant de la dépendance de l'agriculture française aux pesticides, avec une augmentation de la consommation des produits phytosanitaires de 14 % depuis 2011.

Les manifestations des agriculteurs de janvier 2024 remettent tout en question et l'on apprend (conférence de presse de Gabriel Attal du 1er février) que le plan Ecophyto sera mis en pause.

Alors que les preuves de la dangerosité pour l'environnement et la santé humaine s'accumulent, ces décisions vont à l'encontre du principe de précaution.

Nos gouvernements devront assumer leur part de responsabilité dans l'effondrement de la biodiversité, les difficultés pour mettre en œuvre la transition agroécologique, ainsi que l'accroissement des maladies chez les agriculteurs, les riverains et les consommateurs. La mise en place de systèmes de production agricoles moins dépendants des pesticides est plus que jamais une urgence sanitaire et écologique. ■

Colette GOUANELLE, SEPANSO Aquitaine



ceptibles d'être exposées par le biais de l'infiltration, comme pour les eaux de surface, etc..., sans parler de la neurotoxicité. Un ami, le maire de Ponson-Dessus, grand spécialiste de rugby et agriculteur, en est décédé. J'en suis moi-même affecté et combien d'autres !

Mais bien sûr, comme d'habitude, le constat est celui de profonds désaccords entre les deux expertises, INSERM d'une part, agences réglementaires de l'autre, sur les effets examinés. Ce qui fait que notre Président de la République? qui s'était engagé à interdire l'utilisation du glyphosate au plus tard en 2021, est revenu en 2019 sur cet engagement, afin de ne pas pénaliser les agriculteurs français par rapport à leurs homologues européens.

Puisque les autres pays s'empoisonnent, allons-y tous ensemble, cela s'appelle le courage politique. Nous allons vers le même scandale que l'amiante. Question : est-ce que les élections européennes de 2024 feront bouger les consciences ? Je n'en suis même pas certain, c'est le pessimisme qui m'anime.

Andréas GUYOT, de Pau

## TÉMOIGNAGE d'un citoyen désespéré

### Vous reprendrez bien un peu de glyphosate !

La proposition de la Commission autorise l'usage du glyphosate jusqu'au 15 décembre 2033, soit pour une durée deux fois plus longue que la précédente autorisation.

Les risques sont connus : risque élevé à long terme chez les mammifères, résidus pouvant être présents dans les cultures successives cultivées en rotation, néfaste pour la qualité des eaux souterraines sus-

# UN NOUVEAU PROJET À HAUT RISQUE SUR LE BASSIN DE LACQ

Le projet E-CHO, à Lacq (64), est présenté comme un projet de biocarburants "bas carbone" par la PME Elyse Energy. Il s'agirait de produire 1,2 % du kérósène utilisé par la flotte d'avions français. Le projet est soutenu financièrement par des fonds publics de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une concertation préalable a eu lieu, encadrée par la Commission nationale du débat public.

**L**e promoteur propose de construire trois usines sur 75 ha : une méga-usine d'électrolyseurs d'hydrogène (H<sub>2</sub>) et deux usines de carburants de synthèse e-méthanol et e-kérósène. L'hydrogène alimenterait la fabrication de e-kérósène à partir de bois et celle de e-méthanol à partir de CO<sub>2</sub> à capter sur la plateforme industrielle de Lacq. Les contributions (cahiers d'acteurs) des associations, société civile, entrepreneurs... portent sur les sujets suivants : climat-neutralité carbone ; eau ; biomasse ; hautes émissions carbone ; partenariat Alliance Forêt Bois ; demande d'expertise indépendante du GIEC ; hypothèses techniques et financières du projet.

Les associations, dont la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, ont analysé les principaux risques climatiques et environnementaux liés à ce projet qui annonce l'économie de 622 000 tonnes de CO<sub>2</sub> tout en consommant 500 000 tonnes (300 000 t bois sec) de soi-disant déchets forestiers dans le Sud-Ouest. Un certain nombre de questions se posent.

## Des émissions de CO<sub>2</sub> supérieures à celles annoncées

D'une part, le projet n'a pas intégré le coût carbone de l'abattage des arbres, du transport voire du séchage du bois, qui n'est pas négligeable. Compte tenu des émissions liées à la récolte, au transport et à la transformation du bois pour produire le kérósène, il est probable que, du point de vue des émissions de CO<sub>2</sub>, la combustion de ce carburant "vert" soit encore pire que celle du kérósène d'origine fossile.

Enfin, la notion de "renouvelable" s'appliquant à la forêt ne serait vraiment pertinente que si les arbres poussaient à la vitesse où ils brûlent, ce qui n'est pas vraiment le cas...

## Trouver des gisements de biomasse

Le Schéma Régional Biomasse, publié en 2022, nous explique que toute la biomasse est mobilisée. Il faut donc aller chercher de nouveaux gisements, y compris en forêt de montagne, dans les zones protégées réputées inaccessibles qui nécessiteront de nouvelles pistes forestières pour les atteindre.

Encore devons-nous admettre que les incendies et le déclin des forêts ne sont pas prévus dans cette équation. Comment E-CHO peut-il prétendre mobiliser 500 000 tonnes de plus alors que, d'une part, tous les usages actuels continuent de progresser et de nouvelles installations ont été récemment mises en service (chaufferies, biocarburants, méthanol à Tartas...) et que, d'autre part, nous devrions au contraire diminuer les usages du bois énergie.

## Atteintes à la biodiversité, à la qualité des sols et au cycle de l'eau

L'abattage des arbres sous une forme industrielle et ultra-mécanisée (coupes rases), principalement en forêt naturelle ou subnaturelle, cause des pertes de faune et de flore, la dégradation des sols entraînant la destruction de précieux "puits" de carbone (pourtant utiles en période de réchauffement climatique) et perturbe le cycle de l'eau.

C'est aussi sans compter les pollutions qu'entraîneront les rejets chauds du complexe (28 à 30 °C) et les rejets éventuels de kérósène, méthanol, produits réfrigérants ou de déionisation, gazéification, lavage des installations...

**Voulons-nous vraiment que nos forêts servent à faire voler des avions ?**



## Problèmes relatifs aux prélèvements d'eau dans le gave de Pau

Il est prévu de prélever de grandes quantités d'eau dans le gave pour le refroidissement des installations, mais on ne connaît pas le rythme des prélèvements à l'heure actuelle. Or, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans sa contribution à la concertation préalable, attire l'attention sur la baisse constatée des débits du gave, plus importante que ne le laissent prévoir les modèles climatiques et hydrogéologiques. De plus, ce projet va à l'encontre du plan de sobriété national (- 10 % d'ici 2030).

## Consommation excessive d'électricité

Pour alimenter à l'année ces usines, la consommation équivaudrait à la production d'un demi-réacteur nucléaire, avec deux lignes à 400 000 volts, pour une puissance de 520 MW. Cette électricité est vantée "renouvelable" et "bas carbone" alors que le réseau EDF fournit une énergie de provenance indifférenciée, et donc que le mix énergétique français n'est pas exempt d'émissions de CO<sub>2</sub>. En outre, le rapport entre la quantité d'énergie produite par ces usines et les quantités utilisées semble plutôt négatif : pour produire 1 kWh d'énergie, on consommerait ici, rien qu'en électricité, 2,3 kWh auxquels il faut ajouter les énergies des externalités : transport, production de bois (travail des sols, éclaircissement, débroussaillage), etc.

## Que penser de la logistique et des risques sanitaires ?

Les éléments connus étant encore très approximatifs, on peut évaluer les transports de bois à 60 gros camions par jour, ceci six jours sur sept, sans compter ceux nécessaires à la livraison des carburants vers les ports de Bayonne ou Bordeaux. À ceci, s'ajoutent les questions sanitaires et de sécurité : les carburants devront être stockés en pleine zone urbaine de Bayonne et transbordés sur l'Adour (cahier d'acteur n° 21), fleuve déjà asphyxié de polluants qui sont déversés directement dans l'océan. De plus, les carburants tels que l'hydrogène étant très inflammables ou explosifs, ils augmentent les risques de catastrophes. Souhaitons que cette concertation préalable suffise à stopper immédiatement ce projet et la course effrénée vers les énergies renouvelables, qui ne diminue pas pour autant l'utilisation des combustibles fossiles, la demande en énergie continuant de croître et rien n'étant fait pour la ralentir. ■

SEPANSO Pyrénées-Atlantiques



> Un collectif de 43 associations environnementales, syndicales et paysannes s'est formé pour lutter contre ce projet : [www.touchepasamaforet.eu](http://www.touchepasamaforet.eu)

## LECTURES

### La sagesse de l'éléphante, une réponse à la crise environnementale ?

Vice-président de la SEPANSO Dordogne, Bernard Bousquet vient de publier un nouvel ouvrage, au titre énigmatique : "La sagesse de l'éléphante". Ingénieur des Eaux et Forêts, docteur en écologie, B. Bousquet s'est spécialisé dans la préservation des aires protégées. Missionné sur des projets de conservation de la nature par diverses institutions internationales, il a parcouru le monde pendant quarante ans. Il a travaillé au sein d'écosystèmes variés sur plusieurs continents, dirigeant des inventaires de biodiversité et réalisant les plans de gestion de nombreux parcs nationaux et réserves naturelles. L'auteur s'appuie sur la nécessaire collaboration entre l'Europe et l'Afrique, qu'il connaît très bien, pour nourrir ses réflexions. En voici un résumé.



> **La sagesse de l'éléphante, une démographie responsable pour une écologie efficace**  
Bernard Bousquet  
Éditions Libre et Solidaire

L'éléphante a la capacité d'espacer ses naissances lorsque ses conditions vitales se détériorent. Les humains font tout l'inverse et l'augmentation de leur population provoque de multiples dégradations de l'environnement. Ne serait-il pas temps de nous inspirer de la sagesse de l'éléphante ? Le dérèglement démographique - à l'origine de nombreux dysfonctionnements : réchauffement du climat, effondrement biologique, crises sanitaires, guerres, pertes d'autonomie - devrait être depuis longtemps au cœur de nos préoccupations. Comment peut-on espérer préserver la biodiversité et réaliser l'indispensable transition écologique de notre société si nous continuons à fermer les yeux sur cette dimension majeure ? Si le débat sur la surpopulation demeure tabou ? Selon B. Bousquet, une politique éco-démographique est une condition sine qua non pour édifier une société d'équilibre et de renaturation axée sur la sobriété, en adéquation avec la nature et la reconstruction des écosystèmes endommagés. À méditer, au lendemain d'une COP28 bien décevante.

DD



> **Les racines libertaires de l'écologie politique**  
Patrick Chastenet  
Éditions L'échappée, 2023

### Les racines libertaires de l'écologie politique

Ce livre de Patrick Chastenet est facile à lire et rempli de références nécessaires à une bonne culture écologique, ce qui en fait un outil indispensable pour des militants associatifs ayant tendance à dénier toute forme d'utilité à ce genre de lecture. Cet ouvrage remet en particulier en question certaines idées reçues comme celles relatives à l'idée d'un christianisme responsable de la catastrophe écologique, diffusée assez couramment dans les milieux cultivés.

Les thèses pionnières de cinq auteurs sur la question de notre rapport à la nature sont analysées de manière approfondie qui devraient permettre au lecteur de prendre de la distance avec l'avalanche d'écrits parus sur l'écologie depuis quelques années. Il s'agit d'auteurs européens (Elisée Reclus, Jacques Ellul, Bernard Charbonneau, Ivan Illich et l'américain Murray Bookchin) qui témoignent la fois du caractère universel du processus de destruction en cours et de l'identité unique des causes qui en sont à l'origine.

Simon CHARBONNEAU

# LES VIEILLES FORÊTS

## *des joyaux de biodiversité*

### Tendance préoccupante

La Dordogne est forestière sur près de la moitié de son territoire et, malgré l'acharnement d'une filière forestière agressive, les forêts feuillues et mixtes y occupent encore près de 65 % des massifs. Il y a quelques années, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) et l'IGN avaient produit une cartographie détaillée des forêts présumées anciennes. Rappelons qu'une "forêt ancienne" est définie comme existant depuis au moins le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'affectation du sol s'y trouve inchangée tandis que le peuplement, lui, peut avoir été exploité. Le paradoxe n'est donc qu'apparent : une forêt ancienne peut comporter un peuplement jeune, sans pour cela que son sol ait perdu sa qualité et sa qualification forestières.

On connaît l'extrême morcellement foncier des forêts (99 % sont privées), un handicap majeur à leur conservation. En l'absence de volonté politique (tous échelons), la course de vitesse est perdue d'avance entre les protecteurs des forêts et les gros exploitants. Ces derniers ont les moyens de démontrer un grand nombre de propriétaires forestiers afin de les convaincre de couper leurs parcelles de vieux arbres, quand ce n'est pas pour leur proposer de dessoucher afin d'y substituer des plantations de pins ou de douglas.

Et ce n'est pas le nouveau plan de relance du gouvernement pour l'adaptation des forêts au réchauffement climatique qui changera cette situation. Préparé par le lobby du bois et le Ministère de l'agriculture, ce plan soutient surtout les plantations d'arbres, sans considération pour les forêts anciennes, en délaissant l'objectif de conservation des écosystèmes forestiers matures et en jugeant sévèrement l'état de déprérissement des peuplements. Il donne ainsi carte blanche aux reboiseurs, auxquels une grande partie du financement servira à planter massivement des parcelles qu'on aura coupées au prétexte qu'elles sont dé-

► Cette parcelle de chênaie-charmaie dans un vallon près de Sarlat correspond aux critères d'une vieille forêt.

périssantes à plus de 20 %. Fixé trop bas, ce seuil risque de détruire de nombreux puits de carbone et de priver bien des forêts d'autres alternatives plus écologiques.

Face à la prégnance croissante des aléas climatiques, n'aurait-il pas mieux valu améliorer la résilience de nos forêts naturelles (\*), voire des plantations résineuses existantes ? Dans les premières, on aurait promu la gestion douce écologique (futaie irrégulière ou jardinée) et étalé les récoltes dans le temps. On aurait pu enrichir les secondes d'un sous-étage de feuillus, diminuant en même temps leur combustibilité.

Heureusement, toutes les forêts anciennes n'ont pas encore été rajeunies. Il existe encore bien des peuplements forestiers matures, voire vieux. Ils attirent l'attention des scientifiques et des naturalistes car leur valeur biologique et écologique est considérable. Outre de précieux refuges de biodiversité, ce sont de grands réservoirs de carbone et de puissants contributeurs au cycle de l'eau. Mais, faute de sensibilisation, la plupart de leurs propriétaires ignorent qu'ils possèdent là des trésors biologiques.

### Qu'est-ce qu'une vieille forêt ?

C'est une forêt ancienne qui n'a pas été exploitée depuis au moins un siècle et demi et qui possède les caractéristiques suivantes : diversité spécifique et structurelle élevée (espèces d'arbres, classes d'âge), présence de vieux et très vieux arbres, nombreux micro-habitats, en particulier des arbres morts à la fois sur pied et à terre, sur des sols riches d'une époustouflante microfaune. Ces joyaux de biodiversité, de forte maturité biologique, sont d'une remarquable résilience face aux accidents climatiques, aux attaques parasitaires, etc.

© Bernard BOUSQUET

## Opération pilote

Hélas, tout au moins en Dordogne, les vieilles forêts n'ont jamais été répertoriées, encore moins cartographiées, si bien que, de la même manière qu'une part de la biodiversité liée aux forêts primaires tropicales disparaît avant même d'être découverte, ces forêts patriarches régressent ou disparaissent chez nous dans la plus grande indifférence.

Fort heureusement, une opération pilote est en cours grâce à la perspicacité et la vision à long terme de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP). En partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) qui assure le personnel et la logistique, et en utilisant une méthode d'échantillonnage mise au point par le CBNSA, elle a lancé un programme d'étude sur son territoire pour préserver les réservoirs de biodiversité que sont les vieilles forêts.



▲ L'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*) est un bon bio-indicateur de l'ancienneté et de la naturalité d'une forêt.

## Pour une protection urgente des forêts vieilles et en cours de vieillissement

Les objectifs de cette étude, qui rendra ses résultats fin 2024, dépassent les seuls résultats d'inventaires. Car l'enjeu est évidemment de préserver ces vieilles forêts, mais aussi de les relier entre elles et de créer une trame forestière significative.

À mi-chemin de son inventaire, dans ses 21 500 ha de forêts anciennes, la CCBDP ne s'attend pas à plus de 1 % de vieilles forêts. Car les vieilles forêts sont rares en Dordogne. Il ne faut pas en espérer plus de deux ou trois mille hectares. Mais, en élargissant l'inventaire aux forêts matures, il serait possible d'anticiper la protection, ou du moins la gestion écologique douce, d'une trame forestière de haute naturalité d'une surface double ou triple dans les prochaines décennies. En s'ap-



▲ Forêt sénesciente de haute naturalité dans le Parc Naturel Régional du plateau de Millevaches

puyant sur certaines initiatives gouvernementales, telle la Stratégie nationale pour les aires protégées, régionales (programme Néo Terra) et en faisant pression sur la politique départementale des espaces naturels sensibles, en dormance notable en Dordogne.

La difficulté est bien sûr de communiquer pour faire connaître le travail pilote ci-dessus et l'étendre aux autres intercommunalités. La SEPANSO Dordogne a été invitée par le CEN et la CCBDP à participer à la semaine du développement durable qui s'y est déroulée à l'automne dernier. Si, aux divers événements, débats, rencontres, le public a répondu présent, il faut regretter que malgré une communication dynamique auprès des élus du sud du département, peu aient participé. Indiquons aussi que la SEPANSO Dordogne, qui disposait d'un jeune stagiaire en environnement, avait pris contact avec l'intercommunalité Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (Saint-Cyprien) pour y reproduire la même étude. Hélas, malgré l'appui de la LPO locale, la démarche n'a pu aboutir.

Les propriétaires forestiers et les élus communaux, dans leur majorité, restent désespérément peu sensibles aux enjeux de la conservation de la biodiversité sur leur territoire.

Faudra-t-il connaître des fléaux majeurs pour en révéler toute l'importance ?

On le voit, malgré les efforts précédents, le travail qui reste à faire est considérable, dans un contexte local de préservation et de gestion forestière écologique largement sous-développé. ■

Bernard BOUSQUET, Écologue forestier  
Vice-président de la SEPANSO Dordogne

(\*) Abus de langage : les forêts strictement naturelles ont quasiment toutes disparu d'Europe. Les puristes emploient l'expression "subnaturelle" ou "à caractère naturel" pour désigner une forêt diversifiée, en libre évolution, ou faisant l'objet d'un plan d'aménagement respectueux de ses fonctions multiples.



© Agnès POIROT

## Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges

# 40 ANS, ÇA SE FÊTE !

Cette célébration a constitué une opportunité précieuse de rencontre entre les agents en poste et ceux partis en retraite, les membres de la SEPANSO et les bénévoles qui ont œuvré, depuis la création de la Réserve en 1983, pour en assurer la protection. Un moment privilégié de transmission intergénérationnelle qui a renforcé les liens entre les pionniers de la Réserve et la nouvelle génération. En parallèle, ces moments de convivialité ont également été l'occasion de mettre en lumière les temps forts de l'année écoulée.

Outre l'arrivée de la nouvelle conservatrice, Charlotte Dubreuil, qui apporte un œil nouveau sur le fonctionnement de la Réserve et de son équipe en place (portrait dressé dans le précédent numéro), 2023 a été une année riche en évènements.

Du point de vue de la mobilisation des partenaires, la réunion du comité de gestion de la Réserve a fait salle comble au mois d'octobre, ce qui traduit bien l'ancrage territorial acquis par cette Réserve depuis 1983 et l'implication de ses membres dans la vie du site (services de l'État et collectivités, associations locales, partenaires techniques et financiers).

Du côté de l'accueil des publics en visite sur la Réserve, le projet d'accessibilité du site s'est achevé avec la rénovation des trois observatoires qui jalonnent le sentier de visite, incluant l'installation de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. La pose de quatre nouveaux bancs a ajouté une touche de confort et de véritables espaces de contemplation pour les visiteurs qui sont venus nombreux cette année (plus de 8 000 visiteurs accueillis) et des outils d'interprétation actualisés s'ajoutent à ces aménagements, comme le panneau d'accueil à l'entrée du chemin également traduit en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) destiné à nouveau à élargir le panel des publics visés.

Du point de vue de la gestion :

- > Les travaux d'automne ont été denses, aussi bien en régie qu'avec des prestataires pour le volet hydraulique, aspect central du fonctionnement écologique de la Réserve.
- > Sur l'aspect écopastoral, le troupeau de vaches marines landaises s'est agrandi avec la naissance de cinq veaux qui survient après une période de trois ans sans

Lors du deuxième weekend de décembre 2023, la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Marais de Bruges a célébré son 40ème anniversaire, marquant une étape significative de son histoire dédiée à la conservation de la biodiversité locale. L'événement s'est déroulé entre ses deux communes d'accueil : Blanquefort, sur le site de la Vacherie, et Bruges, chez la famille de Monsieur Dubois, éleveur biologique sur la Réserve. Divers partenaires clefs de la Réserve, actuels et historiques, s'y sont retrouvés.

reproduction sur la Réserve de cette race ancienne qui a failli disparaître : la participation active au programme de conservation a donc été relancée.

Les travaux d'aménagement de la maison de la Réserve ont également progressé, avec la démolition des ailes latérales et la pose d'une barrière de protection pour les amphibiens en prévision de la phase de chantier de reconstruction qui devrait débuter en 2024. À terme, l'objectif est de créer une véritable maison de la Réserve et un pôle d'accueil stratégique pour le public et l'équipe de la Réserve, à l'horizon 2027.

Enfin, l'engagement sans faille des bénévoles de la RNN s'est une fois de plus illustré au cours de l'année écoulée. Ils ont apporté leur contribution sur différents chantiers au fil des saisons, participant notamment à l'entretien des chemins de visite, aux chantiers de gestion et aux nombreux suivis naturalistes. La célébration des 40 ans était toute choisie pour leur exprimer notre gratitude au travers d'un spectacle offert comme cadeau de remerciement à ce réseau dévoué.

Le "paysage" local peut être fier de ces quatre décennies de protection et d'amour pour la nature qui s'est illustré par un engagement sans faille d'une communauté active sur la Réserve et alentours. C'est le coeur lourd et avec le sentiment d'avoir apporté humblement ma pierre à l'édifice sur les cinq dernières années passées au quotidien à la préservation de ce site que je pars vers de nouveaux horizons. La Réserve restera pour moi un site qui m'aura marqué à jamais, ayant constitué ma première expérience professionnelle par laquelle j'ai "grandi" professionnellement et personnellement. ■

Thomas FOLITUU, Garde technicien RNN Bruges



© Agnès POIROT

# SUIVI SCIENTIFIQUE DES OISEAUX MIGRATEURS GRÂCE AU BAGUAGE

## à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière

Parmi les nombreuses missions de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Étang de la Mazière, un suivi scientifique sort du lot par sa durée (août à octobre) et son originalité : le baguage des oiseaux migrateurs.

**L**a technique de baguage, qui fut créée il y a cent ans, permet d'individualiser chaque oiseau en lui posant une bague avec un code unique. Il est ainsi possible de le suivre dans le temps et l'espace et de comprendre de nombreux mécanismes autour de ces espèces.

Cette activité a un objectif scientifique précis et est donc encadrée par un protocole. Elle est réglementée et coordonnée par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO). La saison 2023 s'est déroulée en partenariat avec l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et avec Nicolas Pinczon-du-Sel (naturaliste indépendant au sein de Faune - Flore - Futur), ainsi qu'avec l'appui de nombreux bénévoles que nous tenons à remercier chaleureusement.

En 2023, environ 4 500 oiseaux ont été capturés, toutes espèces confondues. Parmi les faits marquants de cette année, nous pouvons noter :

- > dix contrôles d'oiseaux bagués ailleurs en France ou en Europe (Pologne, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Suède), donnant des indications sur les axes de migration ;
- > quelques captures exceptionnelles pour le site : Traquet motteux, Engoulevent d'Europe ou encore Faucon crécerelle.

À l'échelle plus locale, les données de baguage permettent d'évaluer la qualité du milieu pour la halte migratoire des passereaux. Lors de la migration, les oiseaux font des arrêts, notamment afin de se nourrir ; ils peuvent à ce moment-là faire des stocks de graisse pour emmagasiner de l'énergie pour la migration. L'objectif du protocole est de capturer un oiseau afin de lui poser une bague et le recapturer plusieurs jours après sa première capture. Ainsi, plusieurs informations en seront tirées :

- > la durée de la halte migratoire d'un oiseau ;
- > la prise de masse de cet oiseau entre les deux captures.

Ces deux données indiquent la présence d'un habitat favorable



© Léa STÉPHANY

### Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

pour l'oiseau ainsi que la disponibilité de la ressource alimentaire (insectes, baies...). Plus un oiseau reste sur la RNN et prend du poids, plus cela signifie qu'il a pu trouver de quoi se nourrir et ainsi prouver que le site est favorable à la halte migratoire de cette espèce.

Quelques exemples cette année sur la RNN :

- > une Rousserolle turdoïde a quasiment doublé de poids en 18 jours, passant de 24,8 g à 47,4 g ;
- > une Locustelle tachetée a pris 6,5 grammes en moins de 4 jours en passant de 13,5 g à 20 g.

Toutes ces informations sont des éléments essentiels pour comprendre le fonctionnement de ces espèces lors de la halte migratoire et évaluer si la gestion de la RNN de l'Étang de la Mazière est favorable pour cette étape du cycle de vie des passereaux migrateurs.

Ce suivi des oiseaux migrateurs grâce au baguage est une force importante pour la RNN car il permet de récolter un grand nombre de données de qualité. Ces dernières peuvent ensuite être étudiées aussi bien à une échelle locale que globale,

afin de mieux comprendre ces oiseaux qui entreprennent des voyages impressionnantes et de mieux les protéger notamment sur leurs sites de haltes migratoires. ■

### Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)



© Vincent LE PARC

Simon BAUVINEAU,  
Chargé d'études RNN Mazière

Une délégation de la SEPANSO Aquitaine s'est déplacée en Mauritanie en novembre 2023 pour concrétiser la convention de partenariat signée en 2022 avec le Parc national du Banc d'Arguin (PNBA). Retour sur un voyage de découverte naturelle et d'enrichissement culturel.

## D'UN BANC D'ARGUIN À L'AUTRE

Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin



## D'ARCACHON À LA MAURITANIE

▲ Du désert à la mer, sur les traces de Théodore Monod

### Une histoire commune

En 1835, un des bancs de sable situés à l'entrée du Bassin d'Arcachon apparaît pour la première fois sous le nom de "banc d'Arguin" sur une carte dressée par l'hydrographe Paul Monnier. Ce choix toponymique n'est pas anodin : il fait référence au naufrage de la Méduse qui a eu lieu en 1816 dans les eaux côtières mauritanienes bordant un "banc d'Arguin" local. Sans doute marqué comme tant d'autres par cet événement dramatique, qui a notamment été représenté par le peintre Théodore Géricault dans son célèbre "Le Radeau de la Méduse", l'hydrographe aurait ainsi fait le parallèle entre la dangerosité des fonds sableux faisant face à la dune du Pilat et ceux bordant le Sahara.

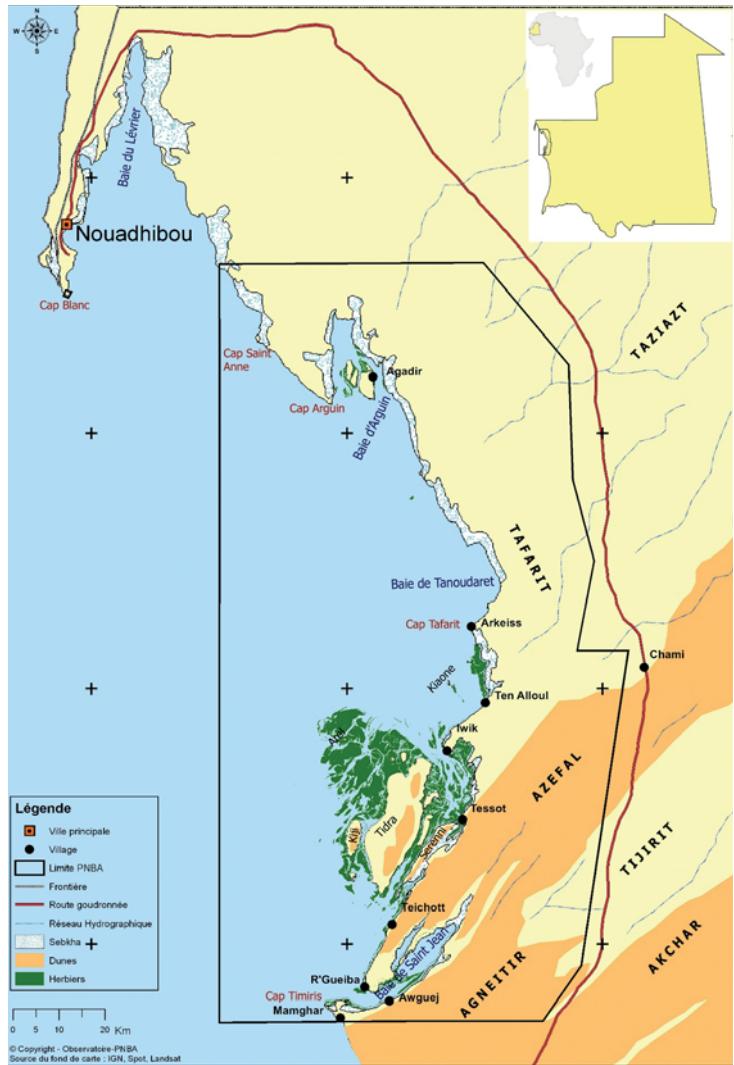
### Un patrimoine naturel commun

La première ressemblance entre les deux bancs d'Arguin concerne évidemment l'avifaune. À la fin de l'été, un grand nombre d'oiseaux qui se sont reproduits sur le banc d'Arguin français, ou plus largement en Europe, font cap vers le sud pour hiverner. Ils migrent alors à la recherche de nourriture et de conditions de vie plus clémentes, et arrivent pour certains sur les côtes mauritanienes. Parmi ces oiseaux, le Gravelot à collier interrompu, l'Huîtrier pie ou le Goéland brun peuvent être cités. D'autres espèces nichant autour du cercle polaire comme les Bécasseaux variable, sanderling ou maubèche se retrouvent en hiver sur les deux bancs, certains individus allant plus au sud que les autres.

La présence de ces mêmes espèces d'oiseaux sur ces deux territoires éloignés reflète également la similitude qui existe entre les milieux naturels (îlots sableux, herbiers marins, eaux côtières peu profondes), propices à leur alimentation et à leur repos. Sous l'eau, les points communs sont aussi nombreux, avec des cortèges de poissons analogues, comme les mullets, sars, dorades, maigres, raies... amplifiés en Mauritanie par la richesse nourricière de ses eaux, mondialement réputée.

### Des territoires très différents

Le PNBA s'étend sur 12 000 km<sup>2</sup>, dont 45 % marins (en comparaison, le département de la Gironde couvre 10 000 km<sup>2</sup>). Il s'étire sur un tiers du littoral mauritanien et constitue la plus grande aire marine protégée de l'Afrique de l'Ouest. Le contraste est majeur, en pas-



sant de l'austérité du désert à la luxuriance de la mer. De son côté, la Réserve française s'étend sur seulement 43 km<sup>2</sup> d'espace maritime. Ces deux aires protégées ne jouent véritablement pas dans la même catégorie !

## Des statuts et une gestion différente oeuvrant pour une nature sans frontières

Le banc d'Arguin français a été classé en Réserve naturelle nationale (RNN) dès 1972. Quatre ans plus tard, c'est au banc d'Arguin mauritanien d'acquérir son statut de protection de Parc national, renforcé en 2000 par une loi spécifique. Conscient des enjeux, le gouvernement de l'époque a pris des mesures fortes, comme l'interdiction de toute navigation motorisée et la réglementation de l'activité de pêche, tant en quotas de captures que d'effort et engins de pêche (114 lanches à voile maximum dans le PNBA), qui ont conduit à préserver efficacement l'environnement et à garantir la pérennité des ressources marines, afin que les populations locales puissent en bénéficier sur le long terme. Par ailleurs, les îles et bancs de sable du PNBA ont également tous été intégralement interdits au débarquement pour préserver les populations d'oiseaux et de gazelle d'Orcas. Sur le territoire de la Réserve française, la fréquentation humaine est incomparablement plus importante avec notamment l'utilisation généralisée d'embarcations motorisées. Pour faire face aux pressions engendrées, la mise en place des Zones de protection intégrale permet, à petite échelle, de préserver le patrimoine naturel présent.

## Le partenariat, des prémisses à aujourd'hui

Dès 2012, des relations entre les deux aires protégées ont été établies, notamment pour préparer le déploiement de l'exposition intitulée "Les voiles latines du Sahara" sur la commune de La Teste-de-Buch. En parallèle, des échanges épistolaires ont été mis en place entre les scolaires des deux territoires avec le souhait de développer un partenariat, notamment sur le volet de l'éducation à l'environnement. Toutefois, faute de cadre formel, ces échanges ont progressivement diminué pour cesser en 2017.

En 2019, Aude Flogny, retraitée de l'Agence Française de Développement (AFD), attachée au Bassin d'Arcachon et ayant des contacts en Mauritanie, a proposé de redynamiser ce partenariat. Sous son impulsion, le rapprochement des deux aires protégées s'est opéré, ce qui a mené à la signature d'une convention de partenariat en février 2022 entre la SEPANSO Aquitaine, gestionnaire de la RNN du Banc d'Arguin, et le

PNBA. Plusieurs échanges en visioconférence ont ensuite été organisés pour discuter des potentiels projets futurs de collaboration qui pourraient se réaliser sous l'égide de cette convention. L'intérêt d'organiser une rencontre en présentiel a ainsi émergé rapidement.

Une délégation composée de Serge Urbano, administrateur de la SEPANSO Aquitaine, Benoit Dumeau, conservateur de la RNN du Banc d'Arguin, Marion Célik, garde animatrice à la RNN du Banc d'Arguin, et Aude Flogny, Présidente de la jeune association "Les 2 Arguins" (\*), s'est donc rendue en Mauritanie du 16 au 20 novembre 2023, sur invitation du PNBA. Cette délégation a été reçue dès son arrivée par l'Ambassadeur de France en Mauritanie, Alexandre Garcia, et par Bernard Rubi, Conseiller de coopération et d'action culturelle et Directeur de l'Institut Français de Mauritanie.

## DIDIER MARCHESSAUX

### un des premiers naturalistes à collaborer avec le PNBA

Originaire de Pau, Didier Marchessaux (1957-1988) était un jeune naturaliste passionné par la vie animale. Après l'obtention d'une maîtrise de "Biologie des organismes et des populations" et plusieurs missions, il se spécialise dans l'écologie littorale et publie un mémoire de DEA sur la "Distribution, statut et biologie du Phoque moine (*Manachus monachus*) sur les côtes de Grèce".

C'est en 1987 qu'il est amené à se rendre en Mauritanie pour la première fois, dans le cadre d'un programme du Ministère de l'Environnement et du Parc National du Banc d'Arguin.

Le dimanche 16 octobre 1988, avec le chauffeur de la voiture du PNBA et trois autres compagnons, il découvre avec ravissement une nouvelle population de phoques moines dans des grottes au Nord de la Réserve du Cap Blanc. Malheureusement, une mine les attendait sur le chemin du retour et un seul en réchappa. C'est ainsi que s'est achevée la mission de sauvetage des phoques moines que s'était donnée ce brillant naturaliste passionné.



D. Marchessaux, au côté de M. Ramdam, technicien du PNBA, devant le panneau de la Réserve satellite du Cap Blanc dont il était l'un des principaux instigateurs.



▲ Pélican blanc, Aigrette des récifs, Goélands bruns, Tournepiers à collier et Bécasseaux sanderling

© Serge URBANO

À l'occasion du déplacement, plus précisément dans le village d'Iwik, la "déclaration d'Iwik" a été signée entre le PNBA et la SEPANSO Aquitaine pour réaffirmer leur engagement en présence de la Secrétaire Générale du Gouvernement, Madame Aissata Ba Yahya, du Gouverneur régional, de la Directrice de l'AFD en Mauritanie, des chefs de département du PNBA et de la presse. Ce voyage d'étude a également permis de prendre le temps de présenter en détails nos structures, les caractéristiques de nos aires marines protégées, nos thématiques de travail et nos moyens de gestion. De nombreuses réunions de travail ont ainsi été organisées tout au long du séjour pour avancer dans l'émergence d'objectifs communs qui pourraient faire l'objet d'actions partenariales. Plusieurs journées de terrain et une sortie en lanche à voile ont également permis à la délégation fran-



▲ Les steppes sableuses sahariennes du désert avec, au premier plan, la plante de Sodome (*Calotropis procera*), arbuste tolérant au sel, et des plantes minées (*Panicum turgidum*), "markuba" en mauritanien, pris

çaise de mieux appréhender le territoire (immense !) du Parc national et d'anticiper les nombreuses contraintes. Depuis le retour de la délégation, des réflexions sont en cours à la SEPANSO sur des projets d'actions qui contribueront au futur plan d'action commun aux deux aires protégées. Leur future mise en œuvre concrétisera ce partenariat naissant et contribuera à protéger la Nature qui ne connaît pas de frontières. ■

Serge URBANO, administrateur SEPANSO Aquitaine  
Benoit DUMEAU et Marion CÉLIK, RNN Banc d'Arguin

(\*) En juillet 2023, Aude Flagny a créé avec d'autres passionnés une association loi 1901 nommée "Les 2 Arguins". L'objet principal de cette structure est de faciliter les échanges entre le PNBA et la SEPANSO Aquitaine, et de préserver la dynamique du partenariat. Aude Flagny en est actuellement la présidente.

## UNE ÉROSION QUI DURE

L'évolution des bancs de sable dans les passes du Bassin d'Arcachon a toujours été imprévisible. Et ce n'est pas le changement climatique, accentuant les phénomènes météorologiques extrêmes, qui va changer la donne. Par contre, bien que l'on ne puisse pas prévoir, rien n'empêche d'essayer d'anticiper. C'est avec cette philosophie que, depuis au moins quatre décennies, la SEPANSO Aquitaine réalise des suivis de l'évolution géomorphologique des bancs de sable de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin. À partir de 2020, l'équipe sur place avait commencé à observer un phénomène d'érosion marqué, notamment au Sud du banc d'Arguin. Au vu des premiers signes de fragilité du cordon dunaire protégeant la conche Sud de l'océan Atlantique, la SEPANSO Aquitaine avait alors alerté les services concernés et les différents usagers de la Réserve dès le début du mois de septembre 2022. Malgré ces alertes, l'insuffisance des mesures prises a conduit à l'ensablement et/ou au retournement d'une partie des concessions ostréicoles de la conche Sud.

En 2023, la situation était similaire. La menaçante fragilité du cordon dunaire, connue de tous, avait fait l'objet de plusieurs rappels par la SEPANSO sur ses réseaux sociaux dès la fin de l'été. La tempête "Aline" a ensuite ouvert le bal fin octobre 2023. Au lendemain de

son passage, les agents de la Réserve avaient alors réalisé le suivi cartographique des mouvements sédimentaires et alerté de la nécessité de retirer le matériel ostréicole de la conche Sud en urgence. Avec des coefficients de marée de plus de 100 et une houle de près de 10 mètres, la catastrophe liée au passage de la tempête suivante, baptisée "Céline", était annoncée... De nouveau, le matériel ostréicole a été retourné et/ou ensablé. Maintenant, le banc d'Arguin est profondément coupé en deux et des ferrailles jonchent encore ce qui reste de la conche Sud.

Plusieurs questions se posent aujourd'hui. Est-ce que le banc d'Arguin est définitivement coupé en deux ou reviendra-t-il à sa forme de 2020 ? Le phénomène d'érosion observé depuis 2020 va-t-il s'arrêter, voire s'inverser ? Rien n'est moins sûr... Toutefois, selon les dires de certains experts, le banc d'Arguin aurait vocation à se "disloquer" avant de disparaître et de se faire "remplacer" par un autre banc. Nous assistons peut-être aux prémisses de cette dislocation. Y aura-t-il alors assez de place pour accueillir tous les oiseaux nicheurs de la Réserve ce printemps ? Et quelle sera la place de l'être humain dans tout ça... ? Réponse en fin d'année 2024 (après l'été et avant les prochaines tempêtes).

Benoit DUMEAU, Conservateur RNN Arguin



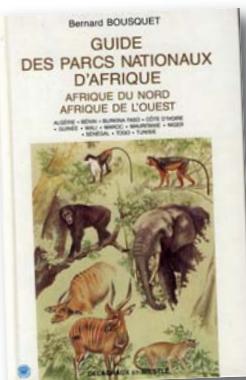
sur plan, un pommier  
et des touffes de grâ-  
ves des chameaux.



21

© Marion CEFIK

### ▲ Régate de lanches à voile à Mamghar



**Bernard Bousquet, vice-Président de la SEPANSO Dordogne, est écologue et ingénieur des Eaux et Forêts. Suite à des missions dans plusieurs Parcs Nationaux d'Afrique du Nord et de l'Ouest, il a écrit un guide des Parcs Nationaux d'Afrique, publié en 1992 par Delachaux & Niestlé. Il sera intéressant de voir quelle a été l'évolution de ces aires protégées durant ces trente dernières années.**



Source : Air Infra rouge (SEPANSO Aquitaine)



Source : Air Infra rouge (PNMBA - OFB)



**Rejoignez-nous !**

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

.....

.....

TEL .....

EMAIL .....

DATE DE NAISSANCE .....

PROFESSION .....

### TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON ..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON ..... 47 €
- Abonnement simple SON ..... 19 €
- Adhésion individuelle simple ..... 20 €
- Adhésion familiale simple ..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de ..... €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

### ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

**Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



# Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

SUIVEZ-NOUS  
SUR LES RÉSEAUX



Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

## ASSOCIATIONS AFFILIÉES

### ● AQUITAIN ALTERNATIVES

Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.81.95  
Email : [aquitaine.alternatives@gmail.com](mailto:aquitaine.alternatives@gmail.com)

### ● CISTUDE NATURE

Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : [information@cistude.org](mailto:information@cistude.org)  
Internet : [www.cistude.org](http://www.cistude.org)

### ● CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : [asso@creaq.org](mailto:asso@creaq.org)  
Internet : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)

### ● SEPANSO DORDOGNE

Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS  
365 impasse de la Hulotte  
24380 VEYRINES DE VERGT  
Tél. 06.76.99.84.65  
Email : [chaussidoux@orange.fr](mailto:chaussidoux@orange.fr)

### ● SEPANSO GIRONDE

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso33.org](http://www.sepanso33.org)

### ● SEPANSO LANDES

Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : [sepanso.landes@sepanso.org](mailto:sepanso.landes@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)

### ● SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Email : [contact@sepanso64.org](mailto:contact@sepanso64.org)  
Internet : [www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)

### ● SEPLANLOG

Maison de la Réserve  
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON  
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : [sepanlog47@orange.fr](mailto:sepanlog47@orange.fr)  
Internet : [www.sepanlog.org](http://www.sepanlog.org)

## DEMANDEZ LE PROGRAMME !

La SEPANSO gère en Gironde trois Réserves Naturelles Nationales par délégation de l'État. Sa mission consiste à assurer la police de la nature, la conservation des habitats et des espèces ainsi que l'information et l'éducation du public à l'environnement.

Au travers de ce programme de balades et chantiers nature au fil des saisons, nous sommes heureux de vous convier à partager un moment en notre compagnie pour vous faire découvrir ce patrimoine naturel.

Ouvertes à tous, du naturaliste en herbe au simple amoureux de la nature, les animations proposées ne nécessitent pour la plupart aucun effort physique important et se veulent avant tout conviviales et distrayantes.

> Retrouvez le programme complet sur

[www.sepanso.org/nos-actions/sorties-nature/](http://www.sepanso.org/nos-actions/sorties-nature/)

